

Cher Eleveur,

Sous ce pli, vous aurez pu découvrir votre déclaration de luttes. Vous aurez peut-être déjà remarqué que son format a changé.

En effet, pour vous permettre plus de précision et vous rendre le document plus clair, nous avons opéré quelques modifications.

La première de ces modifications est le rappel des délais dans lesquels chaque éleveur est tenu de rentrer ses documents ainsi que le fait que le plan de lutte est aussi votre inventaire et DOIT être tenu à jour. Nous insistons donc sur le fait que vous devez biffer clairement tous les animaux sortis et AJOUTER les animaux qui ne seraient pas repris dans votre listing. Il est de votre responsabilité que ce qui nous est renseigné concorde avec ce qui se trouve effectivement dans votre élevage.

La deuxième modification, qui la plus importante, concerne les modalités de renseignement des luttes et / ou saillies.

Ainsi, dès à présent, deux possibilités claires s'offrent à vous pour remplir ce document :

- Soit vous indiquez une période de luttes (période pendant laquelle le bélier est en présence des brebis) ;
- Soit vous indiquez les dates précises de saillie.

Par habitude, nous savons que nombre d'entre vous connaissent les dates de saillie précises (et les repasses éventuelles). Nous savons aussi que, fréquemment, les éleveurs recourent à des mises en lot au moins à un moment donné.

Dès lors, pour faciliter la tâche et éviter les erreurs, le nouveau modèle de plan de lutte prévoit, pour chaque brebis, deux lignes.

Pourquoi ? Simplement pour vous permettre de renseigner tant les mises en lot que les saillies (en ce compris monte en main, insémination,...).

Par exemple :

- Première étape de votre campagne de lutte, vous épongez les brebis. Ensuite, vous pratiquez la « monte en main ». Du coup, vous connaissez la date précise de saillie. Donc, vous remplissez la déclaration de lutte :

N° identification Nom Sanitel [Mention]	Index de prolif	Bélier(s)	Période et/ou date	Type fécond	Bélier(s)	Période et/ou date	Type fécond	Bélier(s)	Période et/ou date	Type fécond
11111111 BREBIS 1 BE 0 11111111	(%)	XYZ	21- 07-18	3 A						

- Après cela, afin de vous assurer de la gestation de vos brebis, vous les mettez, par lot, avec tel ou tel bélier, pendant une période donnée. Vous ajoutez donc à votre déclaration de lutte :

N° identification Nom Sanitel [Mention]	Index de prolificité	Bélier(s)	Période et/ou date	Type fécond	Bélier(s)	Période et/ou date	Type fécond	Bélier(s)	Période et/ou date	Type fécond
11111111 BREBIS 1 BE 0 11111111	(%)	XYZ	21- 07-18	3 A	ABC	Du 01-08 au 31- 08-18	1			

- Lors de cette mise en lot, vous avez vu votre brebis saillie : vous ajoutez alors à votre plan de lutte :

N° identification Nom Sanitel [Mention]	Index de prolificité	Bélier(s)	Période et/ou date	Type fécond	Bélier(s)	Période et/ou date	Type fécond	Bélier(s)	Période et/ou date	Type fécond
11111111 BREBIS 1 BE 0 11111111	(%)	XYZ	21- 07-18	3 A	ABC	Du 01-08 au 31- 08-18	1	ABC	07- 08-18	1

- Enfin, par sécurité, vous choisissez d'assurer la fin de saison en gardant vos brebis en lutte mais en changeant le bélier. Donc, vous ajoutez dans votre plan de lutte :

N° identification Nom Sanitel [Mention]	Index de prolificité	Bélier(s)	Période et/ou date	Type fécond	Bélier(s)	Période et/ou date	Type fécond	Bélier(s)	Période et/ou date	Type fécond
11111111 BREBIS 1 BE 0 11111111	(%)	XYZ	21-07- 18	3 A	ABC	Du 01-08 au 31- 08-18	1	ABC	07- 08-18	1
		LMN	Du 15-09 au 30/11/18	1						

- Lors de cette mise en lot, votre brebis a chauffé à deux reprises mais la deuxième n'est pas certaine (la brebis, par exemple, n'est pas fort marquée). Vous pouvez néanmoins renseigner dans votre plan de lutte :

N° identification Nom Sanitel [Mention]	Index de prolificité	Bélier(s)	Période et/ou date	Type fécond	Bélier(s)	Période et/ou date	Type fécond	Bélier(s)	Période et/ou date	Type fécond
11111111 BREBIS 1 BE 0 11111111	(%)	XYZ	21-07- 18	3 A	ABC	Du 01-08 au 31- 08-18	1	ABC	07- 08-18	1
		LMN	Du 15-09 au 30/11/18	1	LMN	27- 09-18	1	LMN	14- 10- 18	1

En d'autres termes, ce modèle de plan de lutte vous permet de mentionner les luttes ET les saillies. Le fait de renseigner les mises en lot ne vous contraint pas à renseigner les saillies précises et, à l'inverse, renseigner les saillies précises n'oblige pas à renseigner les mises en lot SI ET SEULEMENT SI les saillies et la mise en lot ont lieu pendant le même laps de temps et avec le même mâle. Cependant, au vu des soucis rencontrés lors de la campagne passée, nous vous invitons à nous renseigner un

maximum d'informations afin d'éviter les problèmes (par exemple, les tests de filiations liés à la mise en application du **règlement d'élevage**¹).

Nous espérons que ces modifications, conjointes au développement informatique des fonctionnalités de déclaration de lutte et de naissance (via le site m.aweoc.be) rencontreront vos attentes. Nous vous remercions de la confiance quotidienne que vous accordez à nos activités.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

Le Service Ovin – Caprin d'Elevéo asbl

¹ Le règlement d'élevage est disponible sur internet ([www ;aweoc.be/aweoc.site/](http://www.aweoc.be/aweoc.site/)) ou à la demande, au service ovin – caprin de l'awé.